République Algérienne Démocratique Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université de Brahim Soltan Chibout - Alger 3

Ethique de publication de la revue de l'institut des sciences économiques

(Revue des sciences économiques, de gestion et de commerce)

Dépôt légal N°: 2004-832 P-ISSN: 1112-2382 ** E-ISSN: 2600-6731**

La revue **de l'institut des sciences économiques (**Revue des sciences économiques, de gestion et de commerce**)** publie des articles scientifiques originaux et arbitrés visant à procurer une haute qualité à ses lecteurs à travers le respect des principes de la charte d'éthique de la publication et la censure des fausses pratiques.

La charte d'éthique est classé au sein du comité d'éthique (COPE : Committee on Publication Ethics). Elle est la base du guide des auteurs, chercheurs et les parties prenantes dans la publication des articles à savoir les évaluateurs, les consultants, les reviseurs et les éditeurs.

La revue œuvre à mettre en place des normes uniformes de conduite, et veille à ce que l'ensemble s'accorde à accepter les règles de la charte d'éthique. Aussi elle est entièrement tenue à leur application du fait de l'acceptation de la responsabilité et de l'engagement envers les devoirs et la responsabilité incombant à chaque partie.

1- Responsabilité de l'éditeur:

Décision de publication: il faut prendre en considération les droits d'édition et les droits d'adaptation des travaux scientifiques précédents, afin de préserver les droits d'auteurs lors de la publication des articles dans la revue. Le rédacteur en chef est responsable de la décision de publication et impression se basant sur la politique de la revue et tenant compte des exigences juridiques de publication notamment en ce qui concerne la publicité, les critiques ou la violation des droits d'édition et d'impression ou de piratage. Le rédacteur en chef peut consulter des membres du comité de rédacteur ou des réviseurs dans les prise de décision.

Intégrité: le rédacteur en chef garantit l'évaluation totale du contenu de chaque article présenté à la publication, sans tenir compte du sexe, de l'origine, de la croyance religieuse, de la citoyenneté ou de l'appartenance politique de l'auteur.

Confidentialité: les informations relatives aux auteurs des articles doivent être secrètes et préservées par l'ensemble des personnes qui peuvent les consulter tels que le rédacteur en chef, les membres du comité de rédaction ou tout membre ayant une

relation avec la rédaction, la publication et le reste des autres parties confidentes conformément au processus d'évaluation.

Accord expressif : il n'est pas possible d'utiliser ou de tirer profit des recherches d'autrui relatives aux articles non acceptés à la publication sans déclarations ou autorisation écrite de l'auteur.

2- Responsabilité de l'évaluateur:

Participation à la décision de publication: l'évaluateur assiste le rédacteur en chef et le comité de rédaction dans la prise de décision de publication comme il aide l'auteur à améliorer et corriger l'article.

Célérité de service et respect des délais : l'évaluateur est tenu de prendre l'initiative avec célérité l'article qui lui a été présenté dans les délais limités. Dans le cas où ceci n'a pas eu lieu après étude initiale de l'article, il doit informer le rédacteur en chef que le sujet de l'article est en dehors du cadre de son travail. Le retard de l'évaluation du au manque de temps ou de moyens suffisants pour l'évaluation.

Confidentialité : l'évaluateur doit garder secret toutes les informations relatives à l'article. Il est tenu de préserver leur confidentialité et ne peut les dévoiler ni débattre leur contenu avec aucune partie mise à part le rédacteur en chef.

Objectivité: l'évaluateur doit justifier sa révision et son évaluation des recherches qui lui sont adressées par des arguments et des preuves objectives. Il ne doit pas se baser dans son évaluation sur son opinion personnelle, ses sensibilités personnelles, éthiques, doctrinales et autres.

Déterminer les références: l'évaluateur doit essayer de définir les références se rapportant au sujet (l'article) qui n'ont pas été cités par l'auteur. Tout texte ou paragraphe tiré d'autres travaux publiés précédemment doit être cité correctement, l'évaluateur est tenu d'informer et d'avertir le rédacteur en chef sur tout travaux semblables ou similaires ou ayant une interférence avec le travail en cours d'évaluation.

Divergences des intérêts: l'évaluateur ne doit pas évaluer les articles ayant des visées personnelles, il doit refuser d'évaluer les articles qui servent les intérêts des personnes ou des entreprises où s'il remarque qu'ils servent des relations personnelles.

3- Responsabilité de l'auteur:

Critères de réalisation: la recherche de l'auteur doit être originale, précise, objective, réalisée d'une manière scientifique et coordonnée conformément aux caractéristiques des articles spécialisés que ce soit du point de vue langue, forme ou contenu, conformément aux critères et à la politique d'édition de la revue. Les données doivent être démontrées correctement à travers une citation complète des renvois, le respect des droits d'autrui dans l'article, évitant les sujets sensibles,

immoraux, personnels, éthiques, doctrinaux ainsi que les fausses informations et la traduction des travaux d'autrui sans citer la référence dans l'article.

Originalité et piratage: pour justifier son travail et toute utilisation de paragraphe ou mots d'autrui, l'auteur doit citer les références d'une manière correcte. ***La revue de l'institut des sciences économiques (Revue des sciences économiques, de gestion et de commerce)*** préserve le droit d'utiliser des programmes de détection de piratage pour les œuvres soumises à la publication.

Réédition: l'auteur ne peut présenter le même travail (l'article) à plus d'une revue ou congrès, cet acte représente une conduite immorale et non acceptable.

Accès et sauvegarde des données: l'auteur doit sauvegarder les données utilisées dans son article pour les présenter à la demande du comité de rédaction ou de l'évaluateur.

Déclaration: l'auteur doit déclarer tout conflit d'intérêt financier ou autre qui pourrait altérer les résultats de la recherche et son interprétation, il faut déclarer la source de tout soutien financier au projet de l'article.

Auteurs de l'article: il faut limiter le nombre des auteurs de l'article uniquement aux éléments ayant contribué d'une manière importante sur le plan de la planification, de l'exécution ou d'interprétation avec la nécessité de déterminer l'auteur responsable de l'article qui joue un grand rôle dans la réalisation et la planification de l'article. Les autres auteurs sont cités également en tant que participants effectifs. L'auteur principal de l'article doit s'assurer que tous les noms et les informations relatives à tous les auteurs sont cités et veiller à ne pas figurer les noms des autres auteurs n'ayant pas contribué à l'article, par ailleurs l'ensemble des auteurs doivent bien prendre connaissance de l'article et doivent s'accorder en toute franchise sur le contenu pour être ainsi publié selon les règles d'édition.

Renvois et références: l'auteur s'engage à citer les renvois d'une manière correcte, le renvoi doit englober tous les livres, les publications, les sites électroniques et toutes les recherches dans la liste des renvois et des références adaptées cités dans l'article.

Signalisation des erreurs: si l'auteur se rend compte ou découvre l'existence d'une erreur fondamentale et la non précision des détails dans son article il doit à tout moment informer immédiatement le rédacteur en chef de la revue ou l'éditeur et coopère à corriger l'erreur.

4- Droits d'auteurs:

Tout le contenu de ce site est protégé par des droits d'édition et de publication et ne peut être reproduit, du fait que l'éditeur détient les droits de publication de tous les articles publiés sur le site de ***La revue de l'institut des sciences économiques (Revue des sciences économiques, de gestion et de commerce)***.

Les recommandations suivantes s'appliquent à tous les utilisateurs du site de la revue:

1- Il n'est pas permis de faire usage de leur nom d'utilisation ou de leur mot de passe sans l'autorisation de l'éditeur.

2- Il est permis de présenter le contenu de la revue, le télécharger, l'imprimer ou le sauvegarder dans le but de la recherche et de l'enseignement.

3- Toute utilisation et/ou copie intégrale ou partielle de la revue doit inclure la citation bibliographique habituelle, y compris les références de l'auteur, la date, le titre de l'article, le nom de la revue et l'adresse de son site web.

Clause de non garantie: des modifications pourraient avoir lieu dans les publications de la revue à tout moment selon la nécessité.

Déclaration de confidentialité: les noms et les adresses E-mail saisis dans le site de la revue sont utilisés d'une manière exclusive aux fins citées de cette revue et ne peuvent être fournis en aucun autre but ou pour toute autre partie.

Frais et charges: la revue est non commerciale et n'impose pas de frais sur l'évaluation, l'acceptation de publication et d'impression.

Lorsqu'un article est accepté, le droit d'édition est automatique transféré à ***La revue de l'institut des sciences économiques (Revue des sciences économiques, de gestion et de commerce)***.

Politique de libre accès (Open Access): l'accès à tout les articles publiés par la revue ***La revue de l'institut des sciences économiques (Revue des sciences économiques, de gestion et de commerce)*** est libre et permanant dès leurs publication sans difficulté, y compris les textes intégrales des documents de recherches et ce en application du principe selon le quel «**Rendre la recherche accessible au public favorise un plus grand échange mondial de connaissances**».